Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260326-235_D38_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 26 mars, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 20 mars 2026 Date d'affichage : 20 mars 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST — Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- M. Thierry PEYREBESSE
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DESEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Etait absente :
- Mme Gwenaëlle KERNEIS donne procuration à Maryvonne GUILLOTO

Madame Servane METZGER-CORRIGOU a été nommée secrétaire de séance

---

235 – D38 – 26 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260326-235_D38_26-DE

235 – D38 – 26 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la loi et au règlement intérieur adopté par le Conseil Municipal le 3 février 2022, et sa modification adoptée par le Conseil municipal le 26 février 2026, il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance des orientations prévues au titre du budget 2026.

Aucun vote ne doit ponctuer les débats.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 26 mars 2026

Le Maire,

MAIRIE DE RELECQ KERHUON Finistère

Erwan L'EOST